



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 106018

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la scolarisation d'enfants souffrant d'un handicap, déclarée objectif prioritaire par la loi sur le handicap votée par le Parlement. La rentrée 2006-2007 s'est apparentée à un véritable parcours du combattant pour des milliers de parents devant à la fois la confusion et l'absence de responsabilités clairement définies entre l'éducation nationale et les départements à propos du financement des personnels indispensables pour assurer une intégration de ces enfants. Le Gouvernement peut-il préciser la politique et les responsabilités de chacun dans le financement des personnels d'encadrement des enfants handicapés ? Le Gouvernement peut indiquer si les moyens qu'il entend mettre en oeuvre pour développer une offre éducative permettant le respect des objectifs de la loi et répondre au devoir de solidarité et d'intégration.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106018

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10234